

Procédure et Règlement—Suite

Comité, questions relatives à l'organisation et au fonctionnement.
Voir plutôt Comité

Procès-verbaux et témoignages

Impression, 1:7

Projet de loi C-59. Voir plutôt Douanes, Loi (modification)—C-59**Rapport à la Chambre**, 4:3-6**Règlements**, publication au moins 60 jours à l'avance, 1:12; 4:16

Remillard, M. Roger (Association canadienne des courtiers en douane)
Douanes, Loi (modification)—C-59, 2:11-2, 16-8

Renseignements, communication, 3:8**Revenu national, ministère**

Représentants, témoignages. *Voir* Témoins

Voir aussi Société canadienne des postes—Installations

Richardson, M^{me} Carol (Association canadienne des courtiers en douane)

Douanes, Loi (modification)—C-59, 2:5-6

Saisies et confiscations

Amendes, montant, détermination, 3:8

Confiscation compensatoire, 3:18-9; 4:29-30

Décisions du ministre, appel devant la Cour fédérale, délai, 3:8, 20; 4:16, 30

Décisions du ministre, justification, 3:8

Délai de prescription de 6 ans, 3:8

Marchandises saisies devant être restituées après avoir été vendues par la Couronne, remise de leur contre-valeur, 4:35-6

Marchandises saisissables, garde, 4:28-9

Montants ou garanties reçus, restitution, 4:30, 34

Perquisition, mandat, 4:20-1

Preuve, moyens, 3:8

Conservation par le ministère, 4:21

Documents, reproduction, 4:21, 29

Information du sous-ministre, 4:14, 21, 29

Scowen, M. Jack (PC—Mackenzie)

Courrier, 3:26

Courtiers en douane, 2:14-5, 19

Douanes, Loi (modification)—C-59, 2:14-5, 19; 3:17, 26

Droits de douane, 3:17

Séance d'organisation. Voir Comité**Société canadienne des postes**

Installations et services fournis au ministère du Revenu national, facturation, etc., 4:23-4

Voir aussi Agents des douanes; Courrier—Ouverture

Stupéfiants, interception par les agents des douanes

Équipes spéciales, constitution, 3:23, 28-30

Valeur des interceptions, 3:23, 28-9

Stupéfiants, Loi. Voir Courrier—Ouverture, examen, etc.**Taxe à la valeur ajoutée (TVA)**, 3:11-2, 15-8**Taxe de vente fédérale. Voir** Droits de douane—Définition**Témoins**

Alliance de la Fonction publique du Canada, 3:21-30

Association canadienne des courtiers en douane, 2:5-20

Association des importateurs canadiens, inc., 3:4-21

Revenu national, ministère, 1:14-21; 4:17-24, 29, 36

Revenu national, ministre, 1:9-17, 19, 21; 4:14-6, 18-24, 28-9, 35

Transporteurs, responsabilité des déclarations, 4:18**Toronto, Ont., projet-pilote. Voir** Importateurs commerciaux**TVA. Voir** Taxe à la valeur ajoutée**Vérification après dédouanement**, système, 1:12

Vincent, M. Pierre H. (PC—Trois-Rivières; secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national)

Classement tarifaire et appréciation de la valeur en douane, 4:27-8

Comité, 2:5

Courrier, ouverture, examen, etc., 4:32-3

Déclaration en détail, 4:25

Dettes envers la Couronne, 4:31-2

Douanes, Loi (modification)—C-59, 3:16-7; 4:25, 27-36

Droits de douane, 3:16-7

Saisies et confiscations, 4:28-30, 34-6

Voyageurs canadiens revenant de l'étranger. Voir Courrier—

Dédouanement avant déclaration et avant paiement des droits de douanes—Comparaison

Weiner, M. Larry (Association canadienne des courtiers en douane)

Douanes, Loi (modification)—C-59, 2:7-10, 12, 14, 16, 18-20

Wood, M. Sheldon (Association des importateurs canadiens, inc.)

Douanes, Loi (modification)—C-59, 3:14-5

Young, M. Neil (NPD—Beaches; président)

Nomination à titre de président, 1:6